



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Date de Convocation : 08 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 29

Nombre de votants : 29 (dont 4 pouvoirs)

ORDRE DU JOUR

- 1) Intervention de Jean-Jacques SOREAU, Président du Centre Social : Renouvellement d'agrément du Centre social Marie-Louise Souty et approbation du projet social
- 2) Personnels :
 - a) Suppression d'un poste d'animateur du RAM de Conlie et création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants
 - b) Avancements de grades
 - c) Augmentation du temps de travail du poste d'intervenant en milieu scolaire
 - d) Création d'un poste de rédacteur
- 3) Fiscalité : détermination des bases minimales de CFE
- 4) FPIC 2021
- 5) Budgets : décisions modificatives
- 6) Marché pour la réhabilitation de la friche commerciale à Sillé le Guillaume (ex Intermarché) : résultat de la consultation et attribution des marchés
- 7) Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)
- 8) Redevances OM : dégrèvement des professionnels impactés par les confinements
- 9) Demande de soutien de la SAS Autant de Saveurs
- 10) Actions jeunesse : information sur le projet « sécurité routière »
- 11) Vœux communautaires pour le congrès de l'Association des Maires de la Sarthe le 16/10/21
- 12) Affaires diverses
- 13) Questions orales

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenu le 12 juillet 2021.

La Présidente présente Mr Kenan LETOURNEUX qui a pris ses fonctions de Responsable administration Générale le 1^{er} septembre 2021 et lui laisse la parole.

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à 17h30, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le huit septembre 2021, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

Etaient présents : Vincent HULOT, Christian LEMASSON, Valérie RADOU, Sylvie BOULLIER, Dominique AMIARD, Céline BOUTELOUP (*suppléante de Jean-Paul BLOT*), Patrice GUYOMARD, Pierre GUERBOIS (*suppléant de Jean-Jacques OREILLER*), Fabienne RIVOL, Martine COTTIN, Killian TRUCAS, Jean-Luc VIAU (*suppléant de Daniel LEFEVRE*), Jean-Claude LEVEL, Chantal LEDUC (*suppléante de Jean-Paul BROCHARD*), Nathalie PASQUIER-JENNY, Jean-Claude LANDAIS (*suppléant de Pascal LEBRETON*), Hugues BOMBLED, Mikael FOUCHARD, Alain HORPIN, Loïc CHAUMONT, Gérard GALPIN, Josiane GARREAU, Eric POISSON, Claire PECHABRIER, Laurence DUBOIS.

Absents excusés (pouvoir) : Mikael JUPIN, Chantal BEZANNIER (qui donne pouvoir à Patrice GUYOMARD), Sonia MOINET (qui donne pouvoir à Sylvie BOULLIER), Stéphane BRUNET (qui donne pouvoir à Valérie RADOU), **Thierry DUBOIS**, Michel PATRY (qui donne pouvoir à Laurence DUBOIS).

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.

Madame Chantal LEDUC a été désignée Secrétaire de séance.

Assistait également Monsieur Eric BADIN, Directeur Général de la 4CPS.

N° 2021118DEL

Objet : Intervention de Jean-Jacques SOREAU, Président du Centre Social : Renouvellement d'agrément du Centre social Marie-Louise Souty et approbation du projet social

L'agrément du centre social prenant fin au 31 décembre 2021, le centre social Marie-Louise Souty ou Espace AFAJES (Espace associatif familles jeunesses et solidarités) a défini un projet social pour la période 2022-2025.

Les centres sociaux sont des structures de l'animation de la vie sociales agréées par la CAF sur la base d'un projet social qui définit les orientations et le plan d'action de la structure pour une période donnée.

Cet agrément de 4 ans maximum ouvre droit aux financements de la CAF pour l'animation de la vie sociale et l'animation collective famille. Pour l'obtenir, le centre social doit obligatoirement avoir le soutien financier de la collectivité locale où il est implanté.

Les orientations de ce projet social 2022-2025 se baseront principalement sur celles de la période précédente puisque l'agrément n'a été accordé que pour deux ans. Plusieurs actions restent à mettre en place ou à développer. Le centre social a réalisé par ailleurs un diagnostic pour réactualiser, alimenter les orientations actuelles en fonction du contexte et des besoins. Les habitants, les usagers et bénévoles du centre social et les associations ont été questionné à travers des questionnaires ou lors de déplacements dans des espaces de rencontre des communes (services, commerce ...).

Les budgets prévisionnels des 4 années à venir ont été construit de façon à ce que la subvention de la 4CPS reste constante jusqu'en 2024 conformément aux orientations financières de la 4CPS. Ces budgets prévisionnels sont une projection, ils peuvent bien sûr évoluer et seront étudiés chaque année par la 4CPS au moment de la demande de subvention.

Il est à noter que le montant de la subvention 4CPS baisse d'environ 20 000 à 25 000 euros à partir de 2023. Cette évolution est due à la fin du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au 31 décembre 2022. A partir de 2023, ces financements se feront à travers la Convention Territoriale Globale (CTG) et seront versés directement aux gestionnaires des structures. Ainsi, le centre social touchera ces financements à la place de la 4CPS et déduira cette somme de sa demande de subvention. La participation de la 4CPS restera équivalente.

Orientations du Projet Social 2022-2025

Point de situation

3 CoPil techniques entre conseillères CAF72, conseillère MSA, Président et vice-présidente représentante 4CPS, Sarah POIDRAS et Stéphane HERRISSON : 06/04/21, 14/06/21 et 06/07/21.

Dès janvier lors d'une réunion de préparation et rappelé lors du 1er CoPil, en 2019, le travail commun entre la 4CPS et le Centre Social sur le projet de territoire 2022@com.4CPS avait amené l'association à élaborer un projet social sur 4 ans de 2020 à 2023. Le plan d'action était alors projeté pour 4 ans, s'inspirant de la définition partagée de l'AVS : Améliorer la vie en Société // Contribuer à une dynamique de projet de territoire // permettre la participation des habitants // repérer et fédérer les acteurs locaux // favoriser le développement de l'autonomie et l'émancipation des personnes.

Ainsi, le projet de territoire est toujours d'actualité, la population n'a pas évolué en 2 ans et les actions de l'association sont dans la lignée du projet social toujours pertinent. Il s'agit alors d'actualiser ce qui a été commencé pour le poursuivre sur les 4 prochaines années.

La crise sanitaire depuis mars 2020 nous a amené à travailler différemment. Les orientations prises d'adaptation rapide aux besoins des habitants et à l'accueil de leurs initiatives montrent que notre méthode de travail reste pertinente. Il s'agit maintenant de poursuivre nos actions sur l'ensemble du territoire.

L'implication des habitants

Au printemps 2021, le contexte sanitaire ne nous permet pas de proposer des réunions de travail avec les habitants. L'association a choisi de poursuivre le travail sur le projet associatif sous couvert de convocation à des Conseils d'Administration afin de le présenter en Assemblée Générale. Ce travail des administrateurs est le terreau des orientations du prochain Projet Social.

Afin d'inclure la parole des habitants, une stagiaire en BTS SP3S a élaboré plusieurs questionnaires auprès des usagers, des bénévoles, des habitants et des associations du territoire. Cette analyse nous permet de faire ressortir des attentes et de synthétiser cette parole dans le prochain projet social.

Parce que l'Animation de la Vie Sociale et le lien transversal, chaque pôle s'est donné les moyens d'être à l'écoute des usagers / bénévoles : parents des ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement), salariés en insertion, bénéficiaires DA (distribution alimentaire), participants animation Tout Public, partenaire Parentalité et administrateur de l'association. Les professionnels ont utilisé des outils classiques lors de réunions ou ont utilisé les outils de la Formation A Vocation Emancipatrice d'écoute large.

Chaque temps de travail avec les partenaires, avec les habitants, les bénévoles, est l'occasion d'entendre les besoins sur le territoire.

Objectifs généraux

« aller vers » et « faire venir » comme méthode commune

Promouvoir notre action AVS (animation de la vie sociale) sur l'ensemble du territoire

- Utiliser les 2 espaces de Conlie et Sillé pour promouvoir les actions de l'association
- Accentuer notre rôle d'accueil d'orientation et d'information : mieux faire connaître ce qu'il se passe sur notre territoire
- Proposer des actions dans les villages

Faire vivre la démocratie locale : promotion des instances mixtes // conseil de développements société civile // forum et conférence

- Développer le label PAVA (point d'appui à la vie associative) : se faire connaître comme espace ressource
- Favoriser la relance des associations et le renouvellement de leurs bénévoles
- Favoriser l'implication des habitants : coordination des acteurs de la parentalité, démarche FAVE (Faire émerger et Animer des actions collectives à Visée Emancipatrice), accès aux droits

Participer à la vie socio-économique du territoire

- S'inscrire dans le projet de territoire 2022@comM.4CPS
- Participer à la promotion de l'Economie Sociale et Solidaires (ESS)
- Agir sur le Modèle Socio-Economique de l'association : son identité, sa gouvernance, ses moyens, son avenir

Les Budgets 2022 à 2025



Budget Prévisionnel 2022 simplifié

CHARGES	PILOTAGE	LOGISTIQUE	Enfance Jeunesse	Famille & Solidarité	Loisirs	Insertion	Total Activités	Prestations Extérieures	dette	Total Général
60 ACHATS	0 €	18 150 €	21 445 €	9 048 €	180 €	17 300 €	47 973 €	717 €		66 840 €
61 PRESTATIONS EXTERIEURES	400 €	36 240 €	250 €	350 €	0 €	16 100 €	16 700 €	0 €		53 340 €
62 AUTRES PRESTATIONS EXTRIEURES	20 700 €	4 800 €	6 600 €	4 840 €	0 €	5 250 €	16 690 €	0 €		42 190 €
63 IMPOTS ET TAXES	2 477 €	864 €	2 534 €	1 696 €	55 €	13 065 €	17 350 €	13 €		20 704 €
64 CHARGES DE PERSONNELS	111 944 €	26 720 €	128 341 €	78 123 €	2 324 €	404 849 €	613 637 €	506 €		752 808 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 000 €	18 000 €	0 €		18 000 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 493 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 179 €	4 179 €	0 €	6 100 €	13 772 €
68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	0 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	16 000 €	16 000 €	0 €		22 000 €
TOTAL PAR FONCTION	139 014 €	92 774 €	159 171 €	94 057 €	2 559 €	494 743 €	750 530 €	1 237 €	6 100 €	989 655 €
% de Répartition des charges de logistique	26,42%		30,25%	17,88%	0,49%	24,06%	73,58%	0,00%		100,00%
LOGISTIQUE Montant à répartir	24 514 €	0 €	28 068 €	16 588 €	451 €	23 155 €	68 260 €	0 €		92 774 €
TOTAL GENERAL	163 528 €		187 239 €	110 643 €	3 010 €	517 898 €	818 790 €	1 237 €	6 100 €	989 655 €

Budget Prévisionnel 2022 simplifié

PRODUITS	PILOTAGE	LOGISTIQUE	Enfance Jeunesse	Famille & Solidarité	Loisirs	Insertion	Total Activités	Prestations Extérieures	dette	Total Général
Usagers	0 €	0 €	52 473 €	2 568 €	3 010 €	0 €	58 051 €	0 €		58 051 €
Prestation CNAF ALSH PSO			21 575 €				21 575 €			21 575 €
fond de solidarité				500 €			500 €			500 €
autofinancement							0 €			0 €
Uniformation	1 500 €	0 €	1 500 €	1 000 €		1 000 €	3 500 €			5 000 €
Produits Activités Chantier						119 248 €	119 248 €			119 248 €
70 PRODUITS USAGERS	1 500 €	0 €	75 548 €	4 068 €	3 010 €	120 248 €	202 874 €	0 €		204 374 €
Etat - Subvention Fonctionnement (modulation)						5 000 €	5 000 €			5 000 €
Etat - Aide au Poste Chantier						288 988 €	288 988 €			288 988 €
Etat - Aide au démarrage						10 000 €	10 000 €			10 000 €
Subvention Etat / fonjep				7 100 €			7 100 €			7 100 €
Subvention Département avec Convention	3 000 €					80 000 €	80 000 €			83 000 €
Subvention Département hors Convention				0 €		0 €	0 €			0 €
Subvention 4 CPS (sub pilotage/Log)	84 048 €			68 725 €			68 725 €			84 048 €
Subvention 4 CPS (sub parentalité et vie locale)							68 725 €			68 725 €
Subvention 4 CPS Enf Jsse (équilibre)			103 920 €				103 920 €			103 920 €
Subvention 4 CPS (participation dette)								0 €		0 €
Prestation CNAF AGC	68 000 €						0 €			68 000 €
Prestation CNAF ACF				23 000 €			23 000 €			23 000 €
Prestation CNAF Reaap / Parentalité				4 000 €			4 000 €			4 000 €
Prestation CNAF AVS							0 €			0 €
Prestation/ Subvention MSA			0 €	0 €			0 €			0 €
Prestation MSA CLSH PSO							0 €			0 €
Autres Subventions Fonctionnement et Investissements			0 €	0 €		0 €	0 €			0 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	155 048 €	0 €	103 920 €	102 825 €	0 €	383 988 €	590 733 €	0 €		745 781 €
Cotisation des Adhérents	500 €						0 €			500 €
Produits divers Loyer, Téléphone, Photocopies	6 480 €						0 €	7 000 €		13 480 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 980 €		7 770 €	3 750 €			11 520 €	7 000 €		25 500 €
77 QUOTE PART SUBV INVEST						14 000 €	14 000 €			14 000 €
78 REPRISES ET REPORTS				0 €			0 €			0 €
79 TRANSFERT DE CHARGES										0 €
TOTAL DES PRODUITS PAR FONCTION	163 528 €	0 €	187 238 €	110 943 €	3 010 €	518 236 €	805 127 €	7 000 €	0 €	989 655 €
Prod pilot+log	163 528 €									
Report du Total général des charges	163 528 €	92 774 €	187 238 €	110 943 €	3 010 €	517 898 €	818 790 €	1 237 €	6 100 €	989 655 €
resultat produits - charges	0 €		-1 €	0 €	0 €	338 €	338 €	5 763 €	-6 100 €	1 €

256 693

Budget Prévisionnel 2023 simplifié

CHARGES	PILOTAGE	LOGISTIQUE	Enfance Jeunesse	Famille & Solidarité	Loisirs	Insertion	Total Activités	Prestations Extérieures	dette	Total Général
60 ACHATS	0 €	18 150 €	19 095 €	9 048 €	180 €	17 300 €	45 623 €	717 €		64 490 €
61 PRESTATIONS EXTERIEURES	400 €	35 240 €	250 €	350 €	0 €	18 850 €	19 450 €	0 €		55 090 €
62 AUTRES PRESTATIONS EXTERIEURES	20 600 €	4 800 €	5 000 €	4 840 €	0 €	5 250 €	15 690 €	0 €		41 090 €
63 IMPOTS ET TAXES	2 507 €	871 €	2 561 €	1 710 €	56 €	13 234 €	17 567 €	14 €		20 958 €
64 CHARGES DE PERSONNELS	113 618 €	27 075 €	130 213 €	79 275 €	2 364 €	410 847 €	622 698 €	514 €		763 905 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 000 €	18 000 €	0 €		18 000 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 545 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 241 €	4 241 €	0 €	6 100 €	13 886 €
68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	0 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	16 000 €	16 000 €	0 €		22 000 €
TOTAL PAR FONCTION	140 670 €	92 135 €	157 719 €	95 228 €	2 599 €	503 722 €	759 269 €	1 244 €	6 100 €	999 419 €
% de Répartition des charges de logistique	26,57%		29,76%	17,99%	0,49%	25,16%	73,43%	0,00%		100,00%
LOGISTIQUE Montant à répartir	24 480 €	0 €	27 447 €	16 572 €	452 €	23 184 €	67 655 €	0 €		92 135 €
TOTAL GENERAL	165 150 €		185 166 €	111 801 €	3 051 €	526 906 €	826 924 €	1 244 €	6 100 €	999 419 €

Budget Prévisionnel 2023 simplifié

PRODUITS	PILOTAGE	LOGISTIQUE	Enfance Jeunesse	Famille & Solidarité	Loisirs	Insertion	Total Activités	Prestations Extérieures	dette	Total Général
Usagers	0 €	0 €	52 989 €	2 909 €	3 051 €	0 €	59 009 €	0 €		59 009 €
Prestation CNAF ALSH PSO			21 660 €				21 660 €			21 660 €
fond de solidarité				0 €			0 €			0 €
autofinancement				500 €			500 €			500 €
Uniformation	1 500 €	0 €	1 500 €	1 000 €		1 000 €	3 500 €			5 000 €
Produits Activités Chantier						133 252 €	133 252 €			133 252 €
70 PRODUITS USAGERS	1 500 €	0 €	76 149 €	4 409 €	3 051 €	134 252 €	217 921 €	0 €		219 421 €
Etat - Subvention Fonctionnement (modulation)						5 000 €	5 000 €			5 000 €
Etat - Aide au Poste Chantier						294 000 €	294 000 €			294 000 €
Etat - Aide au démarrage						0 €	0 €			0 €
Subvention Etat / fonjep				7 100 €			7 100 €			7 100 €
Subvention Département avec Convention	2 000 €					80 000 €	80 000 €			82 000 €
Subvention Département hors Convention				0 €		0 €	0 €			0 €
Subvention 4 CPS (sub pilotage/Log)	86 170 €			69 282 €			69 282 €			86 170 €
Subvention 4 CPS (sub parentalité et vie locale)							69 282 €			69 282 €
Subvention 4 CPS Enf Jsse (équilibre)			78 246 €				78 246 €			78 246 €
Prestation CNAF AGC	68 500 €						0 €			68 500 €
Prestation CNAF ACF				23 200 €			23 200 €			23 200 €
Prestation CNAF Reaap / Parentalité				4 000 €			4 000 €			4 000 €
Prestation CNAF AVS							0 €			0 €
Prestation/ Subvention MSA			0 €	0 €			0 €			0 €
Prestation MSA CLSH PSO							0 €			0 €
Autres Subventions Fonctionnement et Investissements			23 000 €	0 €		0 €	23 000 €			23 000 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	156 670 €	0 €	101 249 €	103 582 €	0 €	379 000 €	583 828 €	0 €		740 498 €
Cotisation des Adhérents	500 €						0 €			500 €
Produits divers Loyer, Téléphone, Photocopies	6 480 €						0 €	7 000 €		13 480 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 980 €		7 770 €	3 750 €			11 520 €	7 000 €		25 500 €
77 QUOTE PART SUBV INVEST						14 000 €	14 000 €			14 000 €
78 REPRISES ET REPORTS				0 €			0 €			0 €
79 TRANSFERT DE CHARGES										0 €
TOTAL DES PRODUITS PAR FONCTION	165 150 €	0 €	185 166 €	111 801 €	3 051 €	527 252 €	813 270 €	7 000 €		999 420 €
Prod pilot+log	165 150 €									
Report du Total général des charges	165 150 €	92 135 €	185 166 €	111 801 €	3 051 €	526 906 €	826 924 €	1 244 €	6 100 €	999 419 €
resultat produits - charges	0 €		-1 €	0 €	0 €	346 €	345 €	5 756 €	-6 100 €	1 €

233 698

Budget Prévisionnel 2024 simplifié

CHARGES	PILOTAGE	LOGISTIQUE	Enfance Jeunesse	Famille & Solidarité	Loisirs	Insertion	Total Activités	Prestations Extérieures	dette	Total Général
60 ACHATS	0 €	18 150 €	18 395 €	9 048 €	180 €	17 300 €	44 923 €	717 €		63 790 €
61 PRESTATIONS EXTERIEURES	400 €	35 240 €	250 €	350 €	0 €	22 266 €	22 866 €	0 €		58 506 €
62 AUTRES PRESTATIONS EXTRIEURES	20 600 €	4 800 €	5 600 €	4 840 €	0 €	5 250 €	15 690 €	0 €		41 090 €
63 IMPOTS ET TAXES	2 527 €	875 €	2 579 €	1 730 €	56 €	13 347 €	17 712 €	14 €		21 128 €
64 CHARGES DE PERSONNELS	114 735 €	27 311 €	131 461 €	80 050 €	2 388 €	414 859 €	628 758 €	519 €		771 323 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 000 €	18 000 €	0 €		18 000 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 579 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 282 €	4 282 €	0 €	6 100 €	13 962 €
68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	0 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	16 000 €	16 000 €	0 €		22 000 €
TOTAL PAR FONCTION	141 841 €	92 377 €	158 285 €	96 018 €	2 624 €	511 304 €	768 231 €	1 249 €	6 100 €	1 009 798 €
% de Répartition des charges de logistique	26,60%		29,88%	18,01%	0,49%	25,22%	73,40%	0,00%		100,00%
LOGISTIQUE Montant à répartir	24 570 €	0 €	27 419 €	16 633 €	455 €	23 301 €	67 806 €	0 €		92 377 €
TOTAL GENERAL	166 412 €		185 703 €	112 651 €	3 078 €	534 605 €	836 037 €	1 249 €	6 100 €	1 009 798 €

Budget Prévisionnel 2024 simplifié

PRODUITS	PILOTAGE	LOGISTIQUE	Enfance Jeunesse	Famille & Solidarité	Loisirs	Insertion	Total Activités	Prestations Extérieures	dette	Total Général
Usagers	0 €	0 €	54 839 €	2 961 €	3 080 €	0 €	60 880 €	0 €		60 880 €
Prestation CNAF ALSH PSO			22 900 €				22 900 €			22 900 €
fond de solidarité				500 €			500 €			500 €
autofinancement							0 €			0 €
Uniformation	1 500 €	0 €	1 500 €	1 000 €		1 000 €	3 500 €			5 000 €
Produits Activités Chantier							140 953 €			140 953 €
70 PRODUITS USAGERS	1 500 €	0 €	79 239 €	4 461 €	3 080 €	141 953 €	228 733 €	0 €		230 233 €
Etat - Subvention Fonctionnement (modulation)							5 000 €			5 000 €
Etat - Aide au Poste Chantier							294 000 €			294 000 €
Etat - Aide au démarrage							0 €			0 €
Subvention Etat / forjop				7 100 €			7 100 €			7 100 €
Subvention Département avec Convention	1 000 €						80 000 €			81 000 €
Subvention Département hors Convention				0 €			0 €			0 €
Subvention 4 CPS (sub pilotage/Log)	88 431 €						69 840 €			88 431 €
Subvention 4 CPS (sub parentalité et vie locale)				69 840 €			69 840 €			69 840 €
Subvention 4 CPS Enf Jsse (équilibre)			75 694 €				75 694 €			75 694 €
Prestation CNAF AGC	68 500 €						0 €			68 500 €
Prestation CNAF ACF				23 500 €			23 500 €			23 500 €
Prestation CNAF Reaap / Parentalité				4 000 €			4 000 €			4 000 €
Prestation CNAF AVS							0 €			0 €
Prestation/ Subvention MSA			0 €	0 €			0 €			0 €
Prestation MSA CLSH PSO							0 €			0 €
Autres Subventions Fonctionnement et Investissements			23 000 €	0 €		0 €	23 000 €			23 000 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	157 931 €	0 €	98 694 €	104 440 €	0 €	379 000 €	582 134 €	0 €		740 065 €
Cotisation des Adhérents	500 €						0 €			500 €
Produits divers Loyer, Téléphone, Photocopies	6 480 €						0 €	7 000 €		13 480 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 980 €		7 770 €	3 750 €			11 520 €	7 000 €		25 500 €
77 QUOTE PART SUBV INVEST						14 000 €	14 000 €			14 000 €
78 REPRISES ET REPORTS				0 €			0 €			0 €
79 TRANSFERT DE CHARGES										0 €
TOTAL DES PRODUITS PAR FONCTION	166 411 €	0 €	185 704 €	112 651 €	3 080 €	534 653 €	822 388 €	7 000 €		1 009 799 €
Prod pilot+log	166 411 €									
Report du Total général des charges	166 412 €	92 377 €	185 703 €	112 651 €	3 078 €	534 605 €	836 037 €	1 249 €	6 100 €	1 009 798 €
resultat produits - charges	-1 €		0 €	0 €	2 €	348 €	351 €	5 751 €	-6 100 €	0 €

Budget Prévisionnel 2025 simplifié

CHARGES	PILOTAGE	LOGISTIQUE	Enfance Jeunesse	Famille & Solidarité	Loisirs	Insertion	Total Activités	Prestations Extérieures	dette	Total Général
60 ACHATS	0 €	18 150 €	18 395 €	9 048 €	180 €	17 300 €	44 923 €	717 €		63 790 €
61 PRESTATIONS EXTERIEURES	400 €	35 240 €	250 €	350 €	0 €	24 800 €	25 200 €	0 €		60 840 €
62 AUTRES PRESTATIONS EXTRIEURES	20 600 €	4 800 €	5 600 €	4 840 €	0 €	5 250 €	15 690 €	0 €		41 090 €
63 IMPOTS ET TAXES	2 547 €	880 €	2 596 €	1 743 €	56 €	13 460 €	17 856 €	14 €		21 297 €
64 CHARGES DE PERSONNELS	115 852 €	27 552 €	132 722 €	80 826 €	2 412 €	418 871 €	634 831 €	524 €		778 759 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 000 €	18 000 €	0 €		18 000 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 614 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 323 €	4 323 €	0 €	6 100 €	14 038 €
68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	0 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	16 000 €	16 000 €	0 €		22 000 €
TOTAL PAR FONCTION	143 013 €	92 622 €	159 593 €	96 807 €	2 849 €	517 804 €	776 824 €	1 255 €	6 100 €	1 019 813 €
% de Répartition des charges de logistique	26,59%		29,87%	18,00%	0,49%	25,25%	73,41%	0,00%		100,00%
LOGISTIQUE Montant à répartir	24 629 €	0 €	27 479 €	16 672 €	456 €	23 387 €	67 993 €	0 €		92 622 €
TOTAL GENERAL	167 642 €		187 042 €	113 479 €	3 105 €	541 191 €	844 817 €	1 255 €	6 100 €	1 019 813 €

PRODUITS	PILOTAGE	LOGISTIQUE	Enfance Jeunesse	Famille & Solidarité	Loisirs	Insertion	Total Activités	Prestations Extérieures	dette	Total Général
Usagers	0 €	0 €	54 839 €	2 948 €	3 105 €	0 €	60 892 €	0 €		60 892 €
Prestation CNAF ALSH PSO			22 900 €				22 900 €			22 900 €
Fond de solidarité				0 €			0 €			0 €
autofinancement				500 €			500 €			500 €
Uniformation	1 500 €	0 €	1 500 €	1 000 €		1 000 €	3 500 €			5 000 €
Produits Activités Chantier						145 545 €	145 545 €			145 545 €
70 PRODUITS USAGERS	1 500 €	0 €	79 239 €	4 448 €	3 105 €	148 545 €	233 337 €	0 €		234 837 €
Etat - Subvention Fonctionnement (modulation)						5 000 €	5 000 €			5 000 €
Etat - Aide au Poste Chantier						296 000 €	296 000 €			296 000 €
Etat - Aide au démarrage						0 €	0 €			0 €
Subvention Etat / fonjep				7 100 €			7 100 €			7 100 €
Subvention Département avec Convention	0 €					80 000 €	80 000 €			80 000 €
Subvention Département hors Convention				0 €		0 €	0 €			0 €
Subvention 4 CPS (sub pilotage/Log)	90 462 €						0 €			90 462 €
Subvention 4 CPS (sub parentalité et vie locale)				70 582 €			70 582 €			70 582 €
Subvention 4 CPS Enf Jsse (équilibre)			77 033 €				77 033 €			77 033 €
Prestation CNAF AGC	68 700 €						0 €			68 700 €
Prestation CNAF ACF				23 600 €			23 600 €			23 600 €
Prestation CNAF Reap / Parentalité				4 000 €			4 000 €			4 000 €
Prestation CNAF AVS							0 €			0 €
Prestation/ Subvention MSA			0 €	0 €			0 €			0 €
Prestation MSA CLSH PSO							0 €			0 €
Autres Subventions Fonctionnement et Investissements			23 000 €	0 €		0 €	23 000 €			23 000 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	159 162 €	0 €	100 033 €	105 282 €	0 €	381 000 €	586 315 €	0 €		745 476 €
Cotisation des Adhérents	500 €						0 €			500 €
Produits divers Loyer, Téléphone, Photocopies	6 480 €						0 €	7 000 €		13 480 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 980 €		7 770 €	3 750 €			11 520 €	7 000 €		25 500 €
77 QUOTE PART SUBV INVEST						14 000 €	14 000 €			14 000 €
78 REPRISES ET REPORTS				0 €			0 €			0 €
79 TRANSFERT DE CHARGES										0 €
TOTAL DES PRODUITS PAR FONCTION	167 642 €	0 €	187 042 €	113 480 €	3 105 €	541 545 €	831 172 €	7 000 €		1 019 813 €
Prod pilot+log	167 642 €									
Report du Total général des charges	167 642 €	92 622 €	187 042 €	113 479 €	3 105 €	541 191 €	844 817 €	1 255 €	6 100 €	1 019 813 €
resultat produits - charges	0 €		0 €	1 €	0 €	354 €	355 €	5 745 €	-6 100 €	0 €

238 076

Vu, la proposition de projet social et de budgets prévisionnels 2022-2023-2024-2025

Vu l'avis de la commission

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet social du centre social Marie-Louise Souty pour la période 2022-2025
- D'autoriser la présidente à signer la convention partenariale relative au projet social

Transmis au contrôle de légalité le 17.09.2021

N° 2021119DEL

Objet : Suppression du poste d'animateur du RAM et création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants

Suite au départ de l'animatrice du RAM à Conlie, une candidature interne a été reçue. Pour procéder à cette mobilité interne, le conseil communautaire décide, à compter du 15 septembre 2021, de supprimer dans le tableau des effectifs le poste d'animateur du RAM en catégorie B, et de créer un poste d'Educateur de jeunes enfants, catégorie A à temps plein pour occuper les fonctions d'animatrice du RAM à Conlie.

Transmis au contrôle de légalité le 17.09.2021

N° 2021121DEL

Objet : Augmentation du temps de travail du poste d'intervenant en milieu scolaire

Suite au départ à la retraite d'un agent à la Maison de la Musique, et pour la continuité du service, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'augmenter le temps de travail du poste d'intervenant en milieu scolaire de 10 heures par semaine pour le porter à 12 heures semaine à compter du 1^{er} octobre 2021.

Transmis au contrôle de légalité le 17.09.2021

Objet : Création d'un poste permanent de Rédacteur

Par délibération en date du 5 octobre 2020, un emploi a été créé pour accroissement d'activité sur le grade de rédacteur à compter du 26 octobre 2020. Il convient de créer un poste permanent sur le grade de rédacteur à temps complet pour occuper les fonctions de gestionnaire comptable paye et administratif à compter du 26 octobre 2021.

Transmis au contrôle de légalité le 17.09.2021

Objet : Fiscalité : détermination des bases minimum de CFE

Les services fiscaux ont alerté la 4CPS sur la non-progressivité des bases minimum de CFE sur notre territoire. Les délibérations relatives aux montants des bases minimum CFE doivent être prises au plus tard le 1er octobre 2021 pour être applicable en 2022. La modification des bases minimum n'est pas obligatoire mais pour une justice fiscale entre contribuables, il serait judicieux de corriger ces moyennes établies automatiquement après la fusion. Il s'agit de fixer les bases minimum pour les entreprises qui n'ont pas ou très peu de locaux professionnels. Ces entreprises seront alors taxées sur les bases minimum délibérées par la 4CPS.

	DELIBERATIONS EN MATIERE DE COTISATION ECONOMIQUE TERRITORIALE												Base minimum CFE - Réduction des montants de 2015
	CFE - Base minimum												
	CA <=10 000		CA > 10 000 et <= 32 600		CA > 32 600 et <= 100 000		CA > 100 000 et <=250 000		CA > 250 000 et <=500 000		CA > 500 000		
	Date	Montant	Date	Montant	Date	Montant	Date	Montant	Date	Montant	Date	Montant	
CC Loué - Brulon - Noyen	11/9/19	365	11/9/19	365	11/9/19	1187	11/9/19	1906	11/9/19	2676	11/9/19	3447	
CC Maine Coeur de Sarthe	
CC Loir-Lucé-Bercé	27/9/18	520	27/9/18	1040	27/9/18	1313	27/9/18	1818	27/9/18	2222	27/9/18	2626	
CC Maine Saosnois	
CC Le Gesnois Bilurien	20/9/18	515	20/9/18	909	20/9/18	1111	20/9/18	1313	20/9/18	1616	20/9/18	2020	
CC des Vallées de la Bray et de l'Anille	
CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	17/9/18	522	17/9/18	1010	17/9/18	1515	17/9/18	2020	17/9/18	2525	17/9/18	3030	
CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé		499		850		1030		1019		870		864	
CC Sud Sarthe	28/9/17	526	28/9/17	1050	28/9/17	1535	28/9/17	2046	28/9/17	2558	28/9/17	2558	
CC de Sablé-sur-Sarthe	.	.	23/9/11	1094	23/9/11	1094	23/9/11	1094	23/9/11	1094	23/9/11	1094	
CU Le Mans Métropole	
CC du Pays Fléchois	.	.	30/9/10	2226	30/9/10	2226	30/9/10	2226	30/9/10	2226	30/9/10	2226	
CC du Sud Est du Pays Manceau	
CC Orée de Bercé - Belinois	21/1/14	531	21/1/14	1061	21/1/14	1383	21/1/14	1798	21/1/14	2338	21/1/14	3038	
CC du Val de Sarthe	
CC du Pays de l'Huisne Sarthoise	
base mini 218 euros et base maxi :		519		1037		2179		3632		5187		6745	
Nombre d'établissements soumis à la base minimale de CFE		31		87		101		72		18		18	
PROPOSITION à compter du 01/01/2022		500		1000		1500		2000		2500		3000	

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum :
- Fixe le montant de cette base à 500 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 1000 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- Fixe le montant de cette base à 1500 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 2000 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 2500 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 3000 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- Charge la Présidente de la 4CPS de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(Votants : 29 / ont voté pour : 27 / abstentions : 2)

Transmis au contrôle de légalité le 17.09.2021

Objet : Dotations : FPIC 2021 (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Le 15 juillet 2021, la Préfecture de la Sarthe a adressé à la 4CPS sa fiche d'information FPIC 2021 suivante :

Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC				
Exercice	2021		Département	72
Ensemble Intercommunal :		200072718 CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLE		
Données de référence				
PFIA/hab moyen	648,12	PFIA/hab moyen DOM	464,81	
Rev/hab moyen France	15 656,18	EFA moyen France	1,139921	
Rev/hab moyen Métropole	15 800,67	Rang du dernier éligible Métropole	745	
Rev/hab moyen DOM	10 661,60	Rang du dernier éligible DOM	10	
Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)				
Population INSEE	18 731			
Population DGF	19 304			
Population DGF pondérée	23 650			
PFIA	12 441 286			
PFIA par habitant de l'EI	526,06			
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	563,44			
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	658,18			
Revenu/hab moyen de l'EI	12 620,96			
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,027663			
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,000000			
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,177872			
Rang de l'EI	325			
CIF	0,335798			

Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)									
Exercice	2021		Département	72					
Ensemble intercommunal :		200072718 CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLE							
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)									
Montant prélevé Ensemble intercommunal	0								
Montant reversé Ensemble intercommunal	542 001								
Solde FPIC Ensemble intercommunal	542 001								
Cet Ensemble intercommunal est		bénéficiaire net							
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres									
Montant de droit commun	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC		
	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0	182 002	236 603	127 401		182 002	
Part communes membres	0	0	0	359 999	305 398	414 600		359 999	
TOTAL	0	0	0	542 001	542 001	542 001		542 001	

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
72066	CHAPELLE-SAINT-FRAY	0		9 942		9 942	
72089	CONLIE	0		34 339		34 339	
72109	CRISSE	0		12 679		12 679	
72111	CURES	0		9 962		9 962	
72113	DEGRE	0		15 236		15 236	
72119	DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	0		22 720		22 720	
72145	GREZ	0		8 591		8 591	
72157	LAVARDIN	0		15 609		15 609	
72197	MEZIERES-SOUS-LAVARDIN	0		15 419		15 419	
72211	MONT-SAINT-JEAN	0		13 808		13 808	
72216	NEUVILLALAIS	0		13 056		13 056	
72218	NEUVILLETTE-EN-CHARNIE	0		6 474		6 474	
72219	BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE	0		19 569		19 569	
72229	PARENNES	0		10 554		10 554	
72234	PEZE-LE-ROBERT	0		8 806		8 806	
72249	QUINTE	0		16 030		16 030	
72255	ROUESSE-VASSE	0		15 395		15 395	
72256	ROUEZ	0		15 025		15 025	
72261	RUILLE-EN-CHAMPAGNE	0		5 664		5 664	
72315	SAINT-REMY-DE-SILLE	0		15 461		15 461	
72319	SAINTÉ-SABINE-SUR-LONGEVE	0		18 191		18 191	
72321	SAINT-SYMPHORIEN	0		11 618		11 618	
72334	SILLE-LE-GUILLAUME	0		24 303		24 303	
72351	TENNIE	0		21 548		21 548	
TOTAL		0		359 999		359 999	

Pour mémoire, le FPIC 2020 était :

Fiche d'information FPIC 2020 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)										
Exercice	2020			Département	72					
Ensemble intercommunal:	200072718 CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLE									
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)										
Montant prélevé Ensemble intercommunal	0									
Montant reversé Ensemble intercommunal	535 000									
Solde FPIC Ensemble intercommunal	535 000									
Cet Ensemble intercommunal est	bénéficiaire net									
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres										
	Prélèvement			Montant définitif	Reversement			Montant définitif	Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)		Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)		Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0	169 349	220 154	118 544		169 349		
Part communes membres	0	0	0	365 651	314 846	416 456		365 651		
TOTAL	0	0	0	535 000	535 000	535 000		535 000		

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
72066	CHAPELLE-SAINT-FRAY	0		10 234		10 234	
72089	CONLIE	0		34 321		34 321	
72109	CRISSE	0		13 314		13 314	
72111	CURES	0		10 203		10 203	
72113	DEGRE	0		15 579		15 579	
72119	DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	0		22 509		22 509	
72145	GREZ	0		8 667		8 667	
72157	LAVARDIN	0		15 921		15 921	
72197	MEZIERES-SOUS-LAVARDIN	0		15 575		15 575	
72211	MONT-SAINT-JEAN	0		13 986		13 986	
72216	NEUVILLALAIS	0		12 959		12 959	
72218	NEUVILLETTE-EN-CHARNIE	0		6 537		6 537	
72219	BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE	0		19 186		19 186	
72229	PARENNES	0		11 260		11 260	
72234	PEZE-LE-ROBERT	0		8 915		8 915	
72249	QUINTE	0		16 482		16 482	
72255	ROUESSE-VASSE	0		16 414		16 414	
72256	ROUEZ	0		15 274		15 274	
72261	RUILLE-EN-CHAMPAGNE	0		6 131		6 131	
72315	SAINT-REMY-DE-SILLE	0		15 512		15 512	
72319	SAINTE-SABINE-SUR-LONGEVE	0		18 269		18 269	
72321	SAINT-SYMPHORIEN	0		12 658		12 658	
72334	SILLE-LE-GUILLAUME	0		24 338		24 338	
72351	TENNIE	0		21 407		21 407	
TOTAL		0		365 651		365 651	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retenir la répartition FPIC 2021 dite « de droit commun ».

Transmis au contrôle de légalité le 17.09.2021

N° 2021125DEL

Objet : Budgets 2021 :

Décision modificative du budget annexe « gestion des déchets »

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE 2021 « GESTION DES DECHETS »

Considérant qu'il convient d'apporter une décision modificative n°1 au Budget annexe 2021 « Gestion des déchets »,

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide d'effectuer la décision modificative suivante au budget annexe 2021 « Gestion des déchets » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement	BP 2021	DM
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		
Art. 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000 €	+ 1 000 €
Recettes de fonctionnement		
Chapitre 70 - Ventes de produits / prestations de services		
Art. 706 prestations de services	1 260 000 €	+ 1 000 €

Transmis au contrôle de légalité le 17.09.2021

Objet : Budgets 2021 :**Décisions modificatives relatives aux dotations pour dépréciations des créances douteuses**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets.

Décide de comptabiliser sur les budgets suivants les dotations aux provisions des créances douteuses pour l'exercice 2021 :

BUDGET PRINCIPAL : 1 200 €

BUDGET GESTION DES DECHETS : 9 400 €

BUDGET ENFANCE JEUNESSE : 25 €

BUDGET SPANC : 40 €

Dit que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour chaque budget.

Transmis au contrôle de légalité le 17.09.2021

N° 2021127DEL

Objet : Budgets 2021 :**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE 2021 « ENFANCE JEUNESSE »**

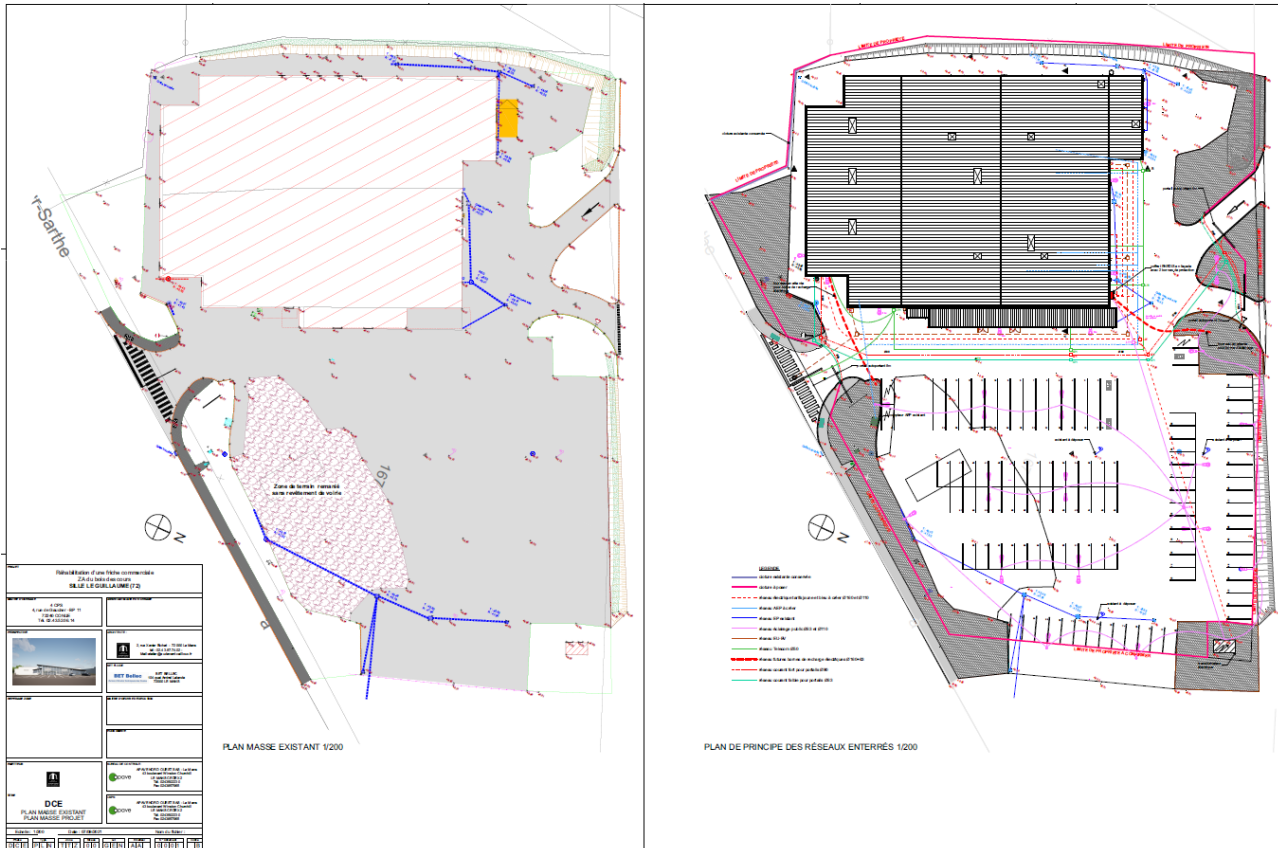
Considérant qu'il convient d'apporter une décision modificative n°1 au Budget annexe 2021 « ENFANCE JEUNESSE »,

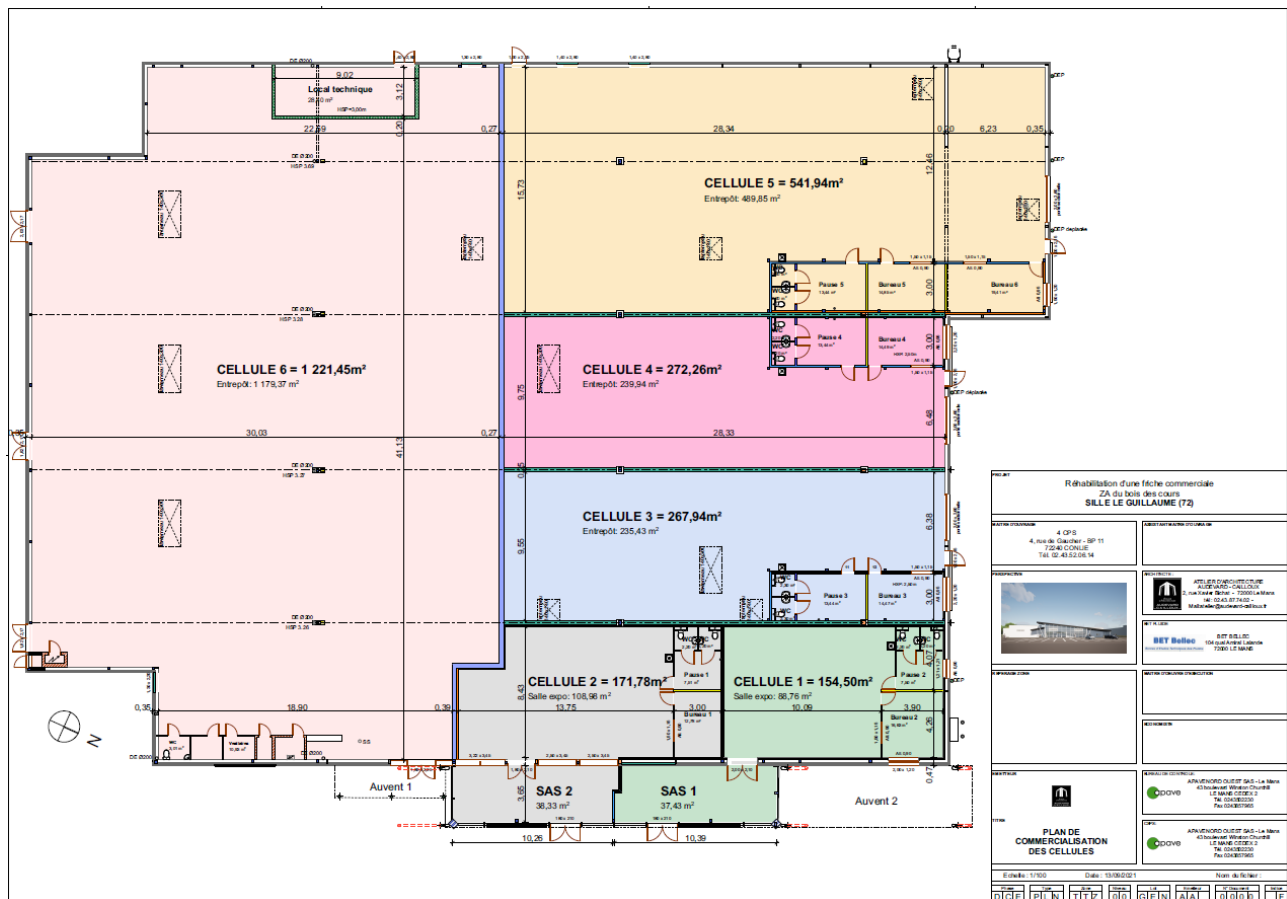
Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide d'effectuer la décision modificative suivante au budget annexe 2021 « ENFANCE JEUNESSE » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement	BP 2021	DM
Chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		
Art. 6257 Réception	250 €	- 25 €
Chapitre 68 – DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		
Art. 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0 €	+ 25 €

Transmis au contrôle de légalité le 17.09.2021

Objet : Marché Pour la réhabilitation de la friche commerciale à Sillé le Guillaume (ex Intermarché) : résultat de la consultation et attribution des marchés :





Suite à la consultation et après analyse des offres par le maître d'œuvre, le tableau récapitulatif des offres s'établit comme suit :

Réhabilitation d'une friche commerciale à Sillé-Le-Guillaume Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU MONTANT DES OFFRES & DE L'ESTIMATION

Lot n°	Intitulé des lots	Estimation des travaux en phase APD du 24/06/2021 [hors PSE] Valeur MO Etudes	Montants des offres de base en € HT [hors PSE]	Entreprises classées mieux-disantes	Ecart en %	Observations
01	DECONSTRUCTION	18 000,00 €	15 205,00 €	DIVARET	7,22%	
02	RESEAUX DIVERS	79 000,00 €	52 595,40 €	CHAPRON SAS	-33,42%	
03	MACONNERIE - RESEAUX	62 000,00 €	55 900,00 €	LE BATIMANS	-9,84%	
04	CHARPENTE BOIS	29 000,00 €	32 609,00 €	MARTIN charpente	12,44%	
05	CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE	24 000,00 €	24 442,00 €	CSTM	1,84%	
06	COUVERTURE ETANCHEITE - BARDAGE METALLIQUE	117 000,00 €	155 678,66 €	CLIMELEC Bâtiment	33,06%	
07	PORTE INDUSTRIELLE	10 000,00 €	9 690,00 €	FIM'PRO	-3,10%	
08	MENUISERIES EN ALUMINIUM	30 000,00 €	24 087,00 €	SARL BARBIER	-19,71%	
09	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	14 000,00 €	15 240,22 €	Menuiserie de la Charnie	8,86%	
10	CLOISONS SECHES - ISOLATION	39 000,00 €	41 080,71 €	PAPIN SARL	5,34%	
11	PLAFOND SUSPENDU - ISOLATION	19 000,00 €	19 478,73 €	QUALIPROFIL	2,52%	
12	ELECTRICITE	185 000,00 €	181 973,64 €	MDL Elec	-1,64%	
13	CHAUFFAGE - RAFRAICHIS. - PLOMBERIE SANIT. - VMC	65 000,00 €	78 545,00 €	PAYEN S.A.S.	20,84%	
14	PEINTURE - REVETEMENT DE SOL SOUPLE	50 000,00 €	46 603,61 €	MDP Gombourg	-6,79%	
15	NETTOYAGE	8 500,00 €	7 026,99 €	OUEST NETTOYAGE	-17,33%	
16	ECLAIRAGE PUBLIC	23 000,00 €	37 500,00 €	Garzynski Treaploir CITEOS	63,04%	
17	CLOTURES	53 000,00 €	52 308,38 €	Paysages JULIEN & LEGAULT	-1,30%	
TOTAL BASE H.T. [hors PSE]		825 500,00€	849 964,34€		2,96%	

Ce tableau ne comprend que les marchés de travaux ; il faut ajouter :

- La réfection du parking
- Enédis et autres concessionnaires
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres bureaux d'études

Pour mémoire les subventions :

DETR (sur l'acquisition du bâtiment) :	151 110 euros
CTR (sur les travaux) :	159 000 euros
Plan de relance départemental (sur les travaux) :	136 194 euros

Le conseil communautaire décide de retenir les entreprises les mieux-disantes conformément au tableau d'analyse ci-dessus à l'exception du lot 16 « éclairage public ». L'écart de 63,04% entre l'estimation du lot 16 et l'offre la mieux-disante ne pouvant être justifié, le conseil communautaire décide de relancer une consultation pour ce lot « éclairage public ». Le conseil communautaire autorise la Présidente à signer les marchés avec les entreprises retenues pour les autres lots.

Transmis au contrôle de légalité le 17.09.2021

N° 2021129DEL

Objet : Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)

La PTRE comme outil de mise en œuvre du plan climat en faveur de la rénovation énergétique

Une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) est un dispositif d'accueil téléphonique, et physique (en fonction de l'accompagnement défini sur le territoire) des habitants et entreprises (petit tertiaire) afin de les conseiller, de les orienter et de les accompagner dans leurs projets de rénovation énergétique de leur habitation ou entreprise.

Elle s'inscrit pleinement dans les actions du Plan Climat Air-Énergie Territoriale du Pays du Mans et de la communauté de communes dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle habitat portée par le Pôle métropolitain.

Une opportunité de candidater auprès de la région pour bénéficier des financements SARE

Afin de pouvoir bénéficier des différents soutiens financiers pour lancer une PTRE, le Pays du Mans a candidaté, en juillet dernier, auprès de la Région des Pays de la Loire, gestionnaire des fonds SARE (Services d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), issus des Certificats d'Économie d'Énergie et finançant 50 % de la plateforme, et accompagnateur des PTRE sur les territoires porteurs d'un Plan Climat, avec un financement complémentaire de 25 % de ce même dispositif. La candidature PTRE Pays du Mans sera officialisée en commission permanente du conseil régional des Pays de la Loire en novembre 2021 mais c'est la date de dépôt du dossier candidature soit juillet 2021 qui permettra de déclencher les financements SARE. Ces soutiens financiers ont une durée de 3 ans. Les fonds SARE sont engagés depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 alors que le soutien régional a une date effective au moment de la signature de la convention liant le territoire à la Région. C'est pourquoi le Pays du Mans suite au comité syndical du 6 juillet dernier a souhaité ne pas trop attendre pour que le décalage entre les deux fonds ne soit pas trop important, donc gérable.

Une proposition de s'inscrire dans les objectifs chiffrés de la région pour candidater

Pour cette candidature au dispositif PTRE, le territoire a défini :

- une volonté de visibilité, de clarté et de cohérence auprès de l'utilisateur ;
- des objectifs chiffrés de nombre de ménages / copropriétés / entreprises accompagnés au titre de la PTRE, sur l'ensemble des actes définis par le SARE ;
- des ambitions en termes de niveaux d'accompagnement des habitants ;
- sa méthodologie de structuration et d'animation du dispositif, tant administrativement que sur la mise en réseau des professionnels du secteur du bâtiment et de l'habitat.

La Région a défini ses propres objectifs pour calibrer à la fois le coût potentiel d'une PTRE et son niveau d'intervention (SARE + aide régionale) auprès des différents territoires. Il s'agit d'un référentiel sur lequel les territoires peuvent s'appuyer.

Estimation des dépenses avec financement avec financement 75 % SARE et Région

Pour le Pays du Mans, en identifiant des objectifs chiffrés pour chaque acte SARE, et pour chaque intercommunalité, le reste à charge sur 3 ans (à partir du 1er janvier 2022) pour la communauté de communes est estimé entre 0,50€ et 0,70€ par habitant/an.

A noter que le Pays du Mans, a recruté une animatrice de la PTRE / Conseillère technique Habitat qui arrivera à partir du 15 octobre prochain, des liens seront également établis avec la chargée de mission massification énergétique du service habitat de Le Mans Métropole qui arrivera le 1er octobre.

Une consultation sera lancée pour mettre en place la PTRE notamment les points suivants :

- le socle de la PTRE (centre d'appels, interface plateforme web pour l'utilisateur et le suivi de la réalisation des actes, voire communication)
- l'accompagnement des ménages au titre des actes SARE en lien avec les objectifs du territoire (information de premier niveau, conseil personnalisé, accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation...)

Des partenariats avec des acteurs locaux de la rénovation énergétique pourront être établis notamment avec Sarthe Nature Environnement (espace info énergie), l'ANAH, le Département, le CAUE, la CAPEB, les consulaires, les opérateurs ANAH...

Dans des conditions économiques normales, le retour sur investissement de ce financement communautaire peut être estimé à 10 à 15 fois pour le territoire, et bénéficiera largement aux entreprises locales et aux habitants.

- Considérant que la mise en place d'une PTRE à l'échelle du Pays du Mans s'inscrit dans la mise en œuvre du PCAET approuvé le 20 décembre 2019 et intègre pleinement le projet communautaire,
- Considérant que le calendrier des fonds SARE a débuté,
- Considérant que la Région a défini des objectifs qui pourront être revus par le territoire au fur et à mesure de l'avancement de la structuration et de l'animation de la PTRE,
- Considérant que le syndicat mixte du Pays du Mans a engagé la réflexion et proposé un recrutement pour structurer une PTRE à son échelle, en lien étroit avec ses intercommunalités membres et le Département de la Sarthe,
- Considérant que la mise en place de la PTRE pourra répondre aux enjeux de rénovation énergétique mis en avant dans l'étude pré-opérationnelle habitat pilotée par le Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe,
- Considérant que les objectifs et les ambitions du territoire restent à formaliser, comme les aspects financiers ;
- Vu la délibération du comité syndical du Pays du Mans en date du 6 juillet 2021,

Le conseil communautaire décide de :

- acter le principe du portage mutualisé d'une PTRE à l'échelle du Pays du Mans et des coûts prévisionnels relatifs à cette action,
 - continuer à participer au groupe de travail PTRE pour le suivi de la PTRE du Pays du Mans.
- (Votants : 29 / ont voté pour : 28 / abstentions : 1)

Transmis au contrôle de légalité le 17.09.2021

N° 2021130DEL

Objet :Redevances OM : dégrèvement des professionnels impactés par les confinements

La 4CPS a reçu des demandes de dégrèvement partiel de leur redevance ordures ménagères de la part d'entreprises touchées par les différentes mesures de confinement qui viennent de se succéder. (Restauration et hébergement) Les restaurateurs ont fermé 10 mois environ sur 2020-2021 à l'exception de la restauration à emporter.

Les hébergements ont fermé 3 à 4 mois mais ont vu leur activité chuter à cause des mesures de couvre-feu, de limites de déplacements des clients et des jauges imposées.

Leur production d'ordures ménagères ayant chuté, les membres de la commission Environnement proposent de rembourser la moitié de la part variable de la redevance des professionnels des secteurs mentionnés pour l'année 2020 : restaurants (hors restauration à emporter), gîtes, campings, hôtels.

Pour rappel, la part fixe de la redevance varie selon la fréquence de collecte : 90 € (T17 -1 collecte par semaine), 105 € (T40 – 2 collectes hebdomadaires juillet-août) et 135 € (T8 – 2 collectes hebdomadaires). La part variable est basée sur un tarif de 0.0123 €/litre d'ordure ménagères.

- Vu l'avis de la commission « Gestion des déchets » concernant les demandes de dégrèvement de la REOM
- Vu l'impact des différences mesures de confinement en 2020/2021 sur l'activité des certains secteurs professionnels et leur production d'ordures ménagères. (Restauration et hébergement)

- Vu la grille tarifaire de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2020.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour autoriser la Présidente à autoriser les réductions de titres correspondant à la moitié de la part variable de la redevance des secteurs professionnels précités.

Le conseil communautaire décide de rejeter cette proposition (Votants : 29 / ont voté contre : 20 / ont voté pour : 6 / abstentions : 3).

Transmis au contrôle de légalité le 17.09.2021

N° 2021131DEL

Objet : Congrès de l'Association des Maires de la Sarthe le 16/10/2021 : Vœux

Le conseil communautaire de la 4CPS émet les trois vœux suivants :

- Au regard de la forte augmentation des coûts subis par les services « gestion des déchets » de toutes les intercommunalités sarthoises, pourrait être étudiée la création d'un syndicat départemental de collecte et traitement des déchets.
- La 4CPS a la chance de disposer de 5 gares sur son territoire (Rouessé-Vassé, Sillé le Guillaume, Crissé, Conlie, Domfront en Champagne) sur la ligne SCNF « Le Mans / Laval » ; le Conseil communautaire souhaiterait que le nombre de trains, le cadencement ainsi que le nombre d'arrêts soient augmentés.
- Au regard des dotations forfaitaires en baisse, au regard des dotations de péréquation qui ne sont pas suffisamment efficaces, La 4CPS souhaite une révision des bases de calcul des dotations aux communes en faveur d'une plus grande justice envers les communes rurales.

Transmis au contrôle de légalité le 17.09.2021

N° 2021132DEL

Objet : RESULTATS DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ DE TRANSFERT ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Les statuts du SMIRGEOM ont été modifiés par arrêté préfectoral du 15 février 2021 pour ne conserver dans ses compétences que la post exploitation du site et la mise à disposition du quai de transfert et plateformes à compter du 1er octobre 2021.

La compétence relative au transfert et traitement des ordures ménagères résiduelles revenait donc aux deux Communautés de Communes (4CPS et CC Haute Sarthe Alpes Mancelles) qui ont convenu de s'associer pour conclure un nouveau marché de transfert et traitement à compter du 1er octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022. Une seule entreprise a répondu à la consultation : Véolia.

L'estimation du tarif proposé à la tonne (traitement et rotation pour transfert) est de 124,76 €HT (hors TGAP) contre 115 €HT sur l'ancien marché.

Contrairement à l'ancien marché, où 100% du tonnage était traité par incinération sur l'usine du Mans, à minima 50% des ordures ménagères seront incinérées, le reste sera enfoui sur le centre de Séché (53). Pour rappel, les règles de marchés publics ne permettent pas de choisir le type de traitement ou d'élimination.

Cette situation s'explique en partie par un transfert des tonnages d'OMR et d'encombrants de l'agglomération Rennaise qui réalise des travaux sur son usine d'incinération jusqu'à mi 2023 environ. Ceci provoque un engorgement de l'usine du Mans.

La TGAP sur l'incinération est de 8 € en 2021 et de 11€ en 2022.

La TGAP sur l'enfouissement est de 30 € en 2021 et de 40 € en 2022.

Si on prend pour hypothèse que seules 50% des OMR seront incinérées et 50% seront enfouies, l'impact financier sera d'environ :

- 11400 € TTC sur les 3 derniers mois de 2021 (TGAP incluse)
- 53400 € TTC sur l'année 2022 (TGAP incluse)

Il faudra ajouter à ces sommes les frais de post-exploitation du site de Ségrie. Le Smirgeom est en cours de chiffrage. Le Conseil communautaire charge le Vice-Président de prendre contact avec son homologue à la CCHSAM pour interpellier Mr le Préfet de la Sarthe, Mr le Président de Le Mans Métropole et Mr le Directeur de Véolia sur cette situation.

Transmis au contrôle de légalité le 17.09.2021

Objet : Budgets 2021 :**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE 2021 « SPANC »**

Considérant qu'il convient d'apporter une décision modificative n°1 au Budget annexe 2021 « SPANC »,
 Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide d'effectuer la décision modificative
 suivante au budget annexe 2021 « SPANC » :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<u>BP 2021</u>	<u>DM</u>
<u>Chapitre 68 – DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS ET PROVISIONS</u>		
<u>Art. 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants</u>	<u>0 €</u>	<u>+ 40 €</u>
<u>Chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>		
<u>Art. 604 : Achat études, prestations de service</u>	<u>24 300 €</u>	<u>- 40 €</u>

Transmis au contrôle de légalité le 17.09.2021

Objet : Avancements de grades 2021

Suite à l'adoption des lignes directrices de gestion, il est possible de procéder aux avancements de grades des agents remplissant les conditions pour l'année 2021 :

Vu la délibération en date du 12 mars 2018 déterminant le ratio promu/promouvables à 100%,

Considérant les propositions d'avancement de grade pour 2021,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2021 les postes actuels, de créer les postes suivants dans le cadre des avancements de grade et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SITUATION ACTUELLE	GRADE D'AVANCEMENT
adjoint administratif principal 2ème classe	adjoint administratif principal 1ère classe
adjoint administratif principal 2ème classe	adjoint administratif principal 1ère classe
adjoint territorial d'animation	adjoint d'animation principal 2ème classe
adjoint technique principal 2ème classe	adjoint technique principal 1ère classe
adjoint technique territorial	adjoint technique principal 2ème classe
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe

Dél. N°2021118DEL
 Dél. N°2021119DEL
 Dél. N°2021121DEL
 Dél. N°2021122DEL
 Dél. N°2021123DEL
 Dél. N°2021124DEL
 Dél. N°2021125DEL
 Dél. N°2021126DEL
 Dél. N°2021127DEL
 Dél. N°2021128DEL
 Dél. N°2021129DEL
 Dél. N°2021130DEL
 Dél. N°2021131DEL
 Dél. N°2021132DEL
 Dél. N°2021133DEL
 Dél. N°2021134DEL

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 20heures 20.

Vu pour être affiché le 21 septembre 2021 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente

Mme Valérie RADOU

